

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1849

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE

Ventes et cessions

880 655 915 RCS Chalon-sur-Saône.

DS GROUP.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 600000.00 EUR.

Adresse : 2200, Route de Toulon, 71210 Saint-Eusèbe.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 juin 2025, les sociétés TMI ENGINEERING et DS GROUP susmentionnées ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TMI ENGINEERING par la société DS GROUP. La société TMI ENGINEERING fait apport à la société DS GROUP de la totalité de son actif, soit 340 204 euros à charge de la totalité de son passif, soit 127 234 euros. La valeur nette des apports s'élève à 212 970 euros. La société DS GROUP détenant la totalité des mille actions composant le capital social de la société TMI ENGINEERING, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résultera de l'annulation des actions de la société TMI ENGINEERING détenues par la société DS GROUP, un boni de fusion de 202 970 euros. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TMI ENGINEERING, depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société DS GROUP. La fusion sera réalisée et deviendra définitive à la date du 31 août 2025 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société TMI ENGINEERING sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAÔNE au nom des deux sociétés le 18 juillet 2025, pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..